

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de suppression des ilots, sis au carrefour route du moulin et avenue des abeilles,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du 1<sup>er</sup> mars au 8 mars.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge du service technique de la Mairie, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 28 février 2019*

*Pour le Maire et par délégation*

*Le Conseiller Municipal*



*Jacques COURMONTAGNE*

N°93/2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de branchement gaz, et pose de compteur, **16, allée des grives,***

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus, ,**

***Du 17 juin pour une durée de 15 jours.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 mai 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°91/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de branchement de gaz, fouille sur accotement ou traversée de chaussée en fonçage ou ouverture en traditionnel, **33, allée des cigales,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du 14 mars pour une durée de 15 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation du réseau France télécom, création de deux réseaux parallèles afin de supprimer les traversées de route, ainsi qu'un support bois implanté au droit du 32, avenue du port,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du 20 mars pour une durée de 9 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 28 février 2019*



*Pour le Maire et par délégation*

*Le Conseiller Municipal*

*Jacques COURMONTAGNE*

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteau sur accotement, 5, allée des souchets,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

***Du 11 mars pour une durée de 20 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 26 février 2019*

*Pour le Maire et par délégation*

*Le Conseiller Municipal*



*Jacques COURMONTAGNE*

N°88 /2019

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Considérant le concert réalisé par le groupe « THE BASHER'Z » qui se déroulera le mardi 13 août 2019 au port de Claouey,*

*- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la place Eric Tabarly à l'occasion de cette manifestation ainsi que la circulation avenue du port le temps du concert,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *le stationnement des véhicules sera interdit Place Eric Tabarly à Claouey sauf aux ostréiculteurs, organisateurs et participants le :*

***Mardi 13 août 2019 de 18 heures à 24 heures .***

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera interdite avenue du port à partir du Club Nautique le :*

***Mardi 13 août 2019 de 20 heures à 1 heure du matin.***

**ARTICLE 3** *les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5:** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 25 février 2019*

*Pour le Maire*



*conseiller Municipal délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Considérant le concert réalisé par le groupe « RED AND THE TIES » qui se déroulera le mardi 30 juillet 2019 sur la place de la mairie de Lège,*

*- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *la circulation sera interdite avenue de la mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la poste et l'avenue de la gare,*

***Le Mardi 30 juillet de 19h30 à minuit 30.***

**ARTICLE 2 :** *Une déviation sera mise en place avenue de la gare, le temps de la manifestation.*

**ARTICLE 3** *les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 25 février 2019*

*Pour le Maire*



*Conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Considérant la soirée gastronomique qui se déroulera sous la halle de Lège, le vendredi 26 juillet 2019, accompagnée du groupe « Trio Moana »,*

*- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *la circulation sera interdite avenue de la mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la poste et l'avenue de la gare le :*

***Vendredi 26 juillet 2019 de 19 heures à 24 heures.***

**ARTICLE 2 :** *Une déviation sera mise en place avenue de la gare, le temps de la manifestation.*

**ARTICLE 3 :** *les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 25 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**



## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux pour la mise à la côte de tampons, allée des Gourbets,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation réglementaire sur la voie nommée ci-dessus,*

*Du 11 mars pour une durée de 20 jours.*

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 25 février 2019*

*Pour le Maire*



*Le Conseiller Municipal délégué*

*Jacques COURMONTAGNE*

N°84 /2019

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Considérant le concert réalisé par le groupe « HS » qui se déroulera le mardi 23 juillet 2019 au port de Claouey,*

*- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la place Eric Tabarly à l'occasion de cette manifestation ainsi que la circulation avenue du port le temps du concert,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *le stationnement des véhicules sera interdit Place Eric Tabarly à Claouey sauf aux ostréiculteurs, organisateurs et participants le :*

***Mardi 23 juillet 2019 de 18 heures à 24 heures .***

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera interdite avenue du port à partir du Club Nautique le :*

***Mardi 23 juillet 2019 de 20 heures à 1 heure du matin.***

**ARTICLE 3** *les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

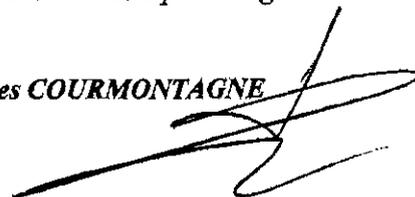
*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 25 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le conseiller Municipal délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**



**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Considérant la demande formulée par Monsieur TRAINEAU Maxime, Chef de Base du Cercle Nautique du Ferret au sujet de la course de catamaran et de Stand up Paddle qui se déroulera le 27 avril 2019,*

*- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Les places du parking sis au Mimbeau , devant le terrain de pétanque seront réservées aux participants de la manifestation,*

*Le Samedi 27 avril 2019 de 8 heures à 20 heures.*

**ARTICLE 2 :** *Les services techniques mettront des barrières à la disposition de l'organisateur qui aura la charge de la mise en place et de la restitution à la fin de la manifestation.*

**ARTICLE 3 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 4 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 13 mars 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**



N°82 /2019

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Considérant l'organisation de la manifestation « boulevard en Fête » le 14 juillet 2019, animée par les groupes Léonie-Néocortex et Dj Capdeville,*

*- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules , sauf véhicules de services, boulevard de la plage au Cap Ferret,*

***Le Dimanche 14 juillet 2019 de 19 heures à 2 heures.***

**ARTICLE 2 :** *Les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,*

**ARTICLE 3 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 4 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 25 février 2019*

*Pour le Maire*



*Le Conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Considérant le concert « THE WHITE SOCKS » qui se déroulera le samedi 13 juillet 2019 sur la place de la mairie de Lège, à l'occasion du bal des pompiers et du Toro de Fuego,*

*- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *la circulation sera interdite avenue de la mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la poste et l'avenue de la gare le :*

***Samedi 13 juillet de 19h30 à minuit 30.***

**ARTICLE 2 :** *Une déviation sera mise en place avenue de la gare, le temps de la manifestation.*

**ARTICLE 3** *les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARÈS, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 22 février 2019*

*Pour le Maire*



*Le conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**

N°80 /2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de LEGE-CAP FERRET*

- *Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant l'organisation du marché gastronomique de Claouey, qui se déroulera le mercredi 3 juillet 2019,*
- *Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey, sens unique pris par arrêté n° 161/2013,*
- *Considérant que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché, sont inadaptés à la mise en place de la signalisation pour le marché nocturne, et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey le :*

*Mercredi 3 juillet 2019 de 18 heures à 24 heures.*

**ARTICLE 2:** *Toute la signalisation, sens interdit et sens unique sera enlevée, arrêté (n° 161/2013), afin de permettre d'assurer cette manifestation en toute sécurité le :*

*Mercredi 3 juillet 2019 de 18 heures à 24 heures.*

**ARTICLE 3:** *Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.*

**ARTICLE 4:** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie  
LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 février 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

*Jacques COURMONTAGNE*

N°79 /2019

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,*

*- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*-Vu les articles L223-2 et L 2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune,*

*-Considérant l'organisation de la Fête de Lège qui aura lieu le samedi 29 juin 2019 ainsi que le tir du feu d'artifice tiré depuis le stade « Louis Goubet » qui clôturera cette dernière,*

*-Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à la périphérie du tir de feu d'artifice, qui se déroulera dans l'enceinte du stade Louis Goubet ,*

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *la circulation sera interdite avenue de la mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la poste et l'avenue de la gare le :*

***Samedi 29 juin 2019 de 18 heures à 2 heures.***

**ARTICLE 2 :** *le stade « Louis Goubet » sera interdit au public le :*

***Samedi 29 juin 2019 de 14 heures à 00 heures.***

**ARTICLE 3 :** *la rue qui longe le stade et qui accède au parking de la mairie sera interdite au public le :*

***Samedi 29 juin 2019 de 18h00 à 00 heures.***

**ARTICLE 4 :** *le parking sis devant le stade Louis Goubet sera interdit au public le :*

***Samedi 29 juin 2019 de 18h00 à 00 heures.***

**ARTICLE 5 :** *Une déviation sera mise en place avenue de la gare, le temps de la manifestation.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent*

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302367-20190227-79\_19-AR

**ARTICLE 7** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie  
LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

*Fait à Lège-Cap Ferret, le 22 février 2019*



*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

*Jacques COURMONTAGNE*

N°78/2019

**ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de LEGE-CAP FERRET*

- *Vu les articles, L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales,*
- *Vu le code de la route,*
- *Vu le code de la voirie routière,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Gironde,*
- *Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée,*
- *Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents,*
- *Considérant qu'il y a lieu ainsi de réguler la population dudit grand gibier,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de battues,*

**ARRETE**

**Article 1 :** *La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite " Transversale de Lège" entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest), et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est),*

**Article 2:** *Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 16 h soit :*

**Mois de Mars 2019**

- ***- samedi 2 - samedi 9 - samedi 16- dimanche 17- samedi 23- dimanche 24  
samedi 30 - dimanche 31 -***

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20190226-78-AR

**Article 3** : L' ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation ,

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous- Préfet du Bassin d'Arcachon,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries de Lège/Ares,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Monsieur l'Ingénieur CRDBA (subdivision d'Audenge)

Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le site.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

Lège Cap- Ferret, le 21 février 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques FOURMONTAGNE

N°77/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison du chantier du SIBA sur la route de Bordeaux et afin de faciliter la circulation aux jacquets, il y a lieu d'interdire la circulation avenue des ramiers, via la route du Truc Vert,*

*- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **-ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'avenue des ramiers sera interdite à la circulation via la route du Truc vert :**

***Du 21 février jusqu'au 31 mars.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de l'entreprise , SOBEO qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 février 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué



**Jacques COURMONTAGNE**

N°76/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant la réalisation d'une dalle en béton pour l'édification de la maison de Monsieur MENERET, (PC 17k0168), sise angle avenue de la fontaine et Louis Gaume,*

*-Considérant la nécessité de stationner le camion toupie route du Cap Ferret, afin de réaliser la dalle,*

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation sera alternée et réglementée par signalisation appropriée sur la route du Cap ferret ,**

***Le jeudi 21 février de 10 h à 12 h 30 .***

**ARTICLE 2 :**Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de l'entreprise ARCAS qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 février 2019

Pour le Maire et par délégation



L'Adjoint

**Philippe DE GONNEVILLE**

Po 

N°75/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux d'assainissement **avenue du Général de Gaulle, portion comprise entre l'avenue E Barreyre et l'avenue E Branly,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la voie nommée ci-dessus ,**

**Du 4 au 15 mars inclus.**

**ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux des déviations seront mises en place par la société SOGEA.**

**ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de l'entreprise SOGEA qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.**

**ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 février 2019

Pour le Maire et par délégation



L'Adjoint

Philippe DE GONNEVILLE

74/2019

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire en l'absence du Maire et des adjoints,

**ARRETE**

**Article 1**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jacques COURMONTAGNE, Conseiller Municipal, en l'absence de Monsieur Philippe de Gonneville, 1<sup>er</sup> Adjoint et de Monsieur Thierry Sanz, 3<sup>ème</sup> Adjoint, en matière de :

Finances	Jeunesse	Anciens combattants
Fiscalité	Sport	Campings
Economie	Vie associative	Marchés
Affaires Maritimes	Sécurité des biens et des personnes	Affaires courantes liées au Tourisme
Villages Ostréicoles	Sapeurs pompiers	Environnement
Relation avec les Professionnels de la Mer et du Nautisme	Police Municipale	Hygiène et salubrité publique
Urbanisme	Marchés publics	Actes de vente ou d'acquisition
Etat civil - Cimetière	Elections	Administration Générale/Ressources Humaines

**Article 2**

Le Directeur Général des Services de la Ville de LÈGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Procureur de la République.

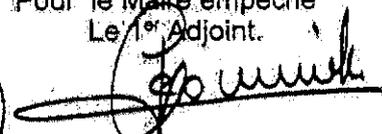
Fait à Lège Cap Ferret, le 19 février 2019

Signature du Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Philippe de GONNEVILLE

N°73/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée, **74, route du  
moulin,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la  
sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la  
voie nommée ci-dessus,*

***Le 8 mars de 8 h à 18 h .***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à  
son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/  
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

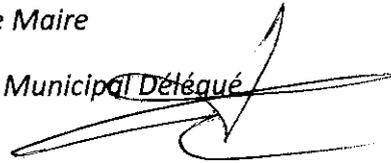
**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 mars 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



**Jacques COURMONTAGNE**

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de pose de conduite sur trottoir et traversée de chaussée sur 19 mètres, 41, avenue de la Presqu'île,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

***Du 4 mars pour une durée de 20 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 19 février 2019*

*Pour le Maire et par délégation*

*Le Conseiller Municipal*



*Jacques COURMONTAGNE*

N°71/2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage, tirage de câbles et raccordement dans les infrastructures existantes dans le cadre de la fibre optique, **route de Bordeaux, avenue du merle, avenue des alouettes avenue des chardonnerets, avenue des tourterelles, avenue de la musicienne, lotissement les dunes de Piquey, avenue des grives, avenue de la dune Blanche, avenue de la pointe aux chevaux, avenue de l'hippocampe, avenue du ruat, avenue de la litorne, avenue du couchant, avenue de la mauvis et rue Notre dame des Pins,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur les voies nommées ci-dessus,*

**Du 20 Février pour une durée de 39 jours.**

**ARTICLE 2:** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 février 2019*

*Pour le Maire et par délégation*



*L'Adjoint*

*Philippe DE GONNEVILLE*

N°70/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de branchement gaz, fouille sur trottoir et chaussée, passage de la voirie en fonçage si possible ou ouvertures en demi-chaussée, avenue de la gare,*

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du 17 juin pour une durée de 15 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 mai 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°69/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS , tranchée  
accotement, **avenue de l'océan**,*
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin  
d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée  
ci-dessus ,**

***Du 13 mars pour une durée de 12 jours.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement  
en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/  
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 février 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles L-2211-1, L-2212-1, L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
- Considérant le flux de véhicules important engendrant une vitesse excessive avenue des tamaris aux Jacquets,
- Considérant qu'il est indispensable de limiter la vitesse afin de sécuriser les usagers,

### **-ARRETE-**

**-ARTICLE 1<sup>er</sup>** Un panneau "STOP" sera implanté avenue tamaris au carrefour formé avec la rue des marins et l'impasse des truquets,

**-ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**-ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**-ARTICLE 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAQUEY,CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 mai 2019



Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de LEGE-CAP FERRET*

- *Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant l'organisation de l'inauguration du port de Claouey le samedi 25 mai 2019,*
- *Considérant la nécessité de réserver le parking sis, entre la cale de mise à l'eau et les cabanes ostréicoles , au port de Claouey, afin de sécuriser la manifestation,*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le parking nommé ci-dessus sera interdit au stationnement de tout véhicule :*

***Le samedi 25 mai de 7 h à 15 h.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge du service technique de la Mairie, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition*

**ARTICLE 3** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 4** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 mai 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*



**Jacques COURMONTAGNE**

N°65/2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 13  
février 2019,*

*-Considérant qu'en raison des travaux réalisation de rehausse d'une chambre sur  
chaussée Route du Cap Ferret section comprise entre le 219 et le 256 de la voie.*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des  
véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée  
ci-dessus du :*

**18 Février 2019 pour une durée de 20 jours.**

**ARTICLE 2** : *La circulation sera alternée par feux tricolores.*

**ARTICLE 3** : *La vitesse sera limitée à 30 km/h.*

**ARTICLE 4** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son  
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 5** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 6** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 7** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 février 2019*

*Pour le Maire*



*Le Conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**

N°64/2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 12  
février 2019,*

*-Considérant qu'en raison des travaux réalisation de tranchée pour la pose de Fibre  
Optique **avenue du Médoc**, section comprise entre l'entrée de la commune et  
l'avenue de la gare,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des  
véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée  
ci-dessus du :*

**04 Mars 2019 pour une durée de 60 jours.**

**ARTICLE 2** : *La circulation sera alternée par feux tricolores.*

**ARTICLE 3** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son  
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 4** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 5 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 6 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

*Jacques COURMONTAGNE*



N°63/2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 12  
février 2019,*

*-Considérant qu'en raison des travaux réalisation de tranchée pour la pose de Fibre  
Optique **avenue du Médoc**, section comprise entre l'avenue de l'Escouarte et l'entrée  
de la commune,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des  
véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée  
ci-dessus du :*

**18 février 2019 pour une durée de 21 jours.**

**ARTICLE 2** : *La circulation sera alternée par feux tricolores.*

**ARTICLE 3** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son  
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 4** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 5 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

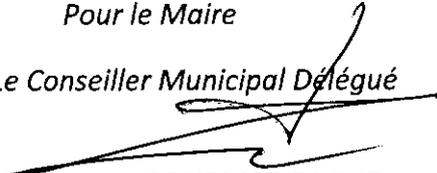
**ARTICLE 6 :** *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

  
**Jacques COURMONTAGNE**



N°62/2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*-Vu la demande formulée par BF Elec le 11 février 2019*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée sous  
accotement, 11 avenue de Bordeaux,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin  
d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée  
ci-dessus du :*

**22 Mars 2019 pour une durée de 11 jours.**

**ARTICLE 2** : *La circulation sera alternée par feux tricolores.*

**ARTICLE 3** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement  
en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 4** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 5** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 6** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

**Jacques COURMONTAGNE**



## ARRETE MUNICIPAL N° 61b/2019

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,

-vu le courrier du 31 janvier 2019 de Monsieur Grégory de LEPINAY, restaurant « le Sail Fish » sis rue des Bernaches à Lège-Cap Ferret

-considérant que Monsieur Grégory de LEPINAY organise une soirée le vendredi 15 février 2019

-vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté abroge l'arrêté 61/2019

**ARTICLE 2** – Monsieur Grégory de LEPINAY est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « Le Sail Fish » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du vendredi 15 au samedi 16 février 2019.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

**ARTICLE 4** – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée

**ARTICLE 4** – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

**ARTICLE 5** – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Grégory de LEPINAY
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lège-Cap Ferret, le 12/02/2019



Pour Le Maire et par délégation  
Le Conseiller

Jacques Courmontagne

## ARRETE MUNICIPAL N° 61/2019

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,

-vu le courrier du 31 janvier 2019 de Monsieur Grégory de LEPINAY, restaurant « Le Sail Fish » sis rue des Bernaches à Lège-Cap Ferret

-considérant que Monsieur Grégory de LEPINAY organise une soirée le samedi 16 février 2019

-vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Monsieur Grégory de LEPINAY est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « Le Sail Fish » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 16 au dimanche 17 février 2019.

**ARTICLE 2** – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

**ARTICLE 3** – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le 12.02.19 5 2 0

ID : 033-213302367-20190212-AM61\_2019-AR

**ARTICLE 4** – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

**ARTICLE 5** – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Grégory de LEPINAY
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 12/02/2019

Pour Le Maire et par délégation  
Le Conseiller



Jacques Courmontagne

60/2019

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DRONES**

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande présentée par Stéphane LABAURIE, « Vu d'un drone », afin de faire voler un drone, à l'occasion de prises de vue pour banque de données

Considérant qu'il importe d'assurer la commodité, la sécurité et la libre circulation des personnes sur les voies et places publiques,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour répondre aux besoins de la population et éviter les troubles de l'ordre public

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Une occupation du domaine public afin de pouvoir faire décoller et atterrir un drone sur le domaine public est consentie à Monsieur Stéphane LABAURIE, sous couvert du respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'utilisation de l'espace aérien par des aéronefs et du respect de la vie privée.

**Lieu :** Notre Dame des flots  
Jetée du Cap Ferret  
Chapelle Villa Algérienne – Village du l'Herbe  
Plage du Mimbeau

**Date :** 11/02/2019 au 17/02/2019

**Horaires :** 08h00 à 18h00

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, à tout moment, sans préavis, à charge pour le bénéficiaire, de se conformer strictement aux dispositions des arrêtés municipaux et textes réglementaires en vigueur

**Article 3 :** Le bénéficiaire assurera la responsabilité de tout accident et désordres divers, pouvant survenir du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il doit disposer d'une assurance en responsabilité civile pour garantir la couverture des dommages imputables à son activité.

**Article 4 :** Pendant la période d'utilisation, le bénéficiaire devra nettoyer et entretenir en permanence la partie du domaine public utilisée et ses abords immédiats. Il fera son affaire de la gestion des déchets.

**Article 5 :** A l'issue de la période d'utilisation, le domaine public devra être remis dans son état initial aux frais et par les soins du bénéficiaire de l'autorisation

**Article 6 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité :

- soit pour des raisons d'intérêt général,
- soit pour non-respect par les bénéficiaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus

**Article 7 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi par contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de LEGE/ARES, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Bassin d'Arcaehon.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 11/02/2019

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint,



Philippe de Gunneville

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux GRDF, réalisation d'un branchement neuf sur trottoir, 6, avenue des hirondelles,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

***Du 19 février pour une durée de 5 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 8 février 2019*

*Pour le Maire*



*Le Conseiller Municipal Délégué*

*Jacques COURMONTAGNE*

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux GRDF, modification de branchement, 16, rue Berthelot,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

***Du 8 avril pour une durée de 5 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 8 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*



*Jacques COURMONTAGNE*

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux GRDF, réalisation d'un branchement neuf par fonçage, 177, route du Cap ferret,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du 5 mars pour une durée de 5 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 8 février 2019*

*Pour le Maire*

*Le Conseiller Municipal Délégué*

*Jacques COURMONTAGNE*



N°56/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS , tranchée accotement, 12, allée jeanty d'Armagnac,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,**

***Du 15 mars pour une durée de 12 jours.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 8 février 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



*Jacques COURMONTAGNE*

N°55/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de confection tranchée et pose de câble électrique, **chemin du bourgeon,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,*

**Du 28 février 2019 pour une durée de 20 jours.**

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 8 février 2019

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un lotissement de 4 lots, avec  
création d'une voie et passages des différents réseaux, poste Enedis, **76, route du  
Moulin,***

*--Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer  
la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie  
nommée ci-dessus**

***Du 18 février pour une durée de 20 jours.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
SAS LACIS qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son  
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/  
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 février 2019

Pour le Maire

Le conseiller Municipal délégué



Jacques COURMONTAGNE



**Le Maire de LÈGE-CAP FERRET**  
**Président du SIBA**

Envoyé en préfecture le 08/02/2019  
Reçu en préfecture le 08/02/2019  
Affiché le 8/02/19 SLO  
ID : 033-213302367-20190208-58\_19-AR

**N°53/2019**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.321-9 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 23 janvier 2019, reçu en Mairie le 7 février 2019 ;

Considérant le rapport d'expertise de la CEREMA du 28 septembre 2018 sur les risques littoraux sur le secteur de la pointe du Cap-Ferret ;

Considérant que dans son courrier susvisé le Préfet de la Gironde estime « *nécessaire d'interdire sans délai, au titre du pouvoir de police [du Maire], tout cheminement du public sur les ouvrages depuis « Chez Hortense », jusqu'à la Pointe, et de procéder à la fermeture au public des différents accès à ces ouvrages* » ;

Considérant le risque érosion constatée à la pointe ;

Considérant les risques pour les biens et les personnes dans ce secteur ;

### **ARRETE :**

**Article 1er :** Le Cheminement du public sur les ouvrages depuis « Chez Hortense », jusqu'à la Pointe, défini par le plan joint, ainsi que l'accès à ces ouvrages est interdit à compter du 7 février 2019, jusqu'à nouvel ordre ;

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnes en mission de service public et aux engins mandatés pour la lutte contre l'érosion ;

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 4 :** le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur les lieux, et l'interdiction d'accès au public, pourra être matérialisée par des barrières de protection, permettant d'empêcher le passage des piétons ;

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège - Cap Ferret  
Tél.: 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)  
[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

Envoyé en préfecture le 08/02/2019  
Reçu en préfecture le 08/02/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302907-20190208-52\_19-AR

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

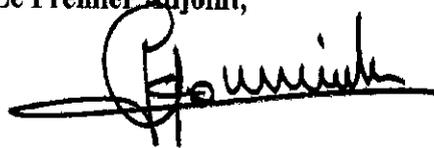
**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 février 2019

Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Philippe De Gonneville

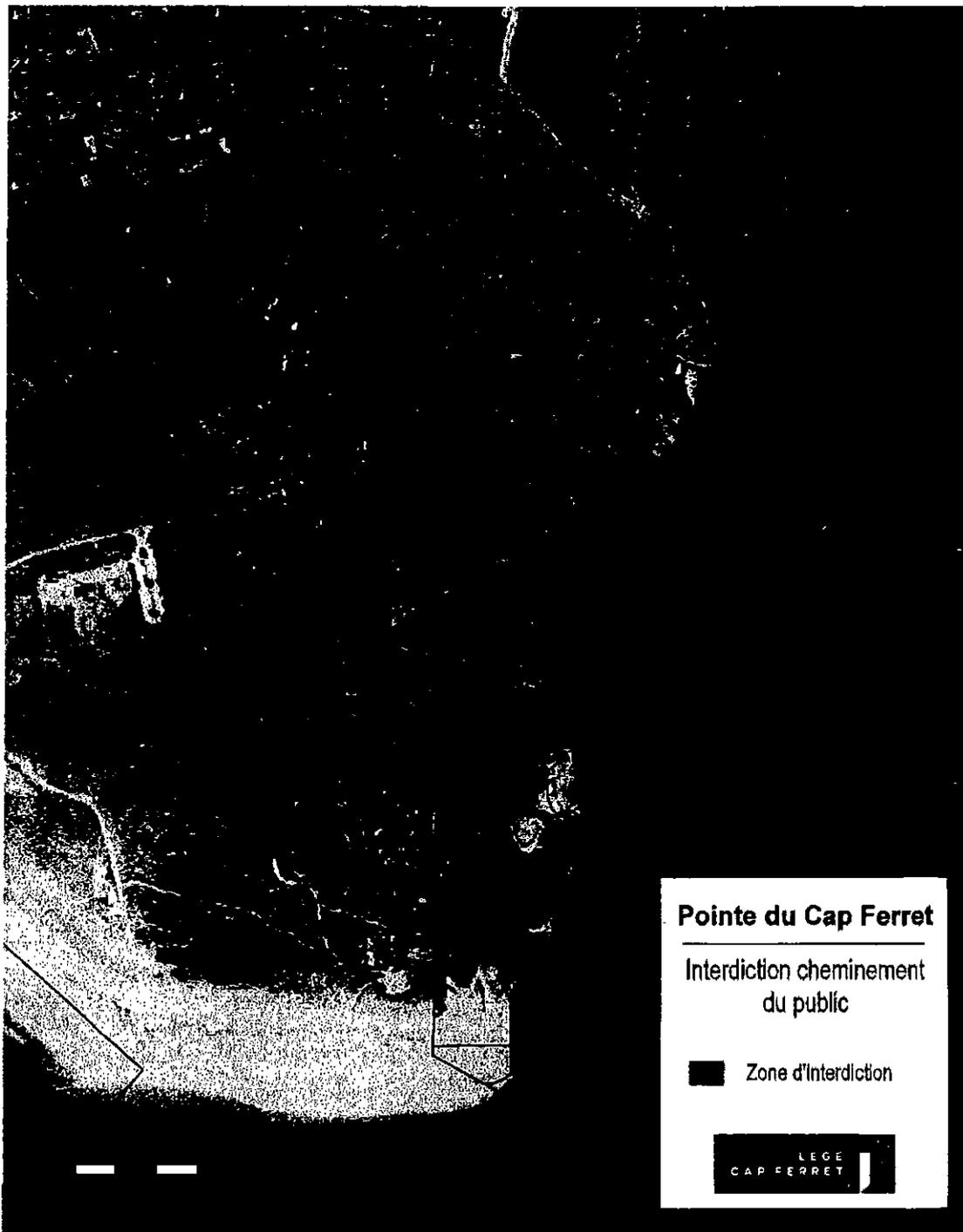
Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302367-20190208-53\_19-AR





## Pointe du Cap Ferret

Interdiction cheminement  
du public

 Zone d'interdiction



N°52/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de réparation de fourreaux Telecom, **rue de la  
mairie,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la  
sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation  
réglementaire sur la voie nommée ci-dessus,*

**Du 11 février 2019 pour une durée de 5 jours.**

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son  
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/  
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 février 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



*Jacques COURMONTAGNE*

N°51/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de réfection du passage à niveau, **angle rue des lilas avenue des genêts, en béton***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La portion de rue des genêts, comprise entre la rue des lilas et la rue des Sables d'Or sera interdite à la circulation,**

***Du 11 février pour une durée de 10 jours.***

**ARTICLE 2 : Des panneaux de déviation seront mis en place par la Société EUROVIA,**

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ETF-EUROVIA TRAVAUX FERROVIERES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 février 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

*Jacques COURMONTAGNE*  
**Jacques COURMONTAGNE**

N°50/2019

## **ARRETE MUNICIPAL**

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS , tranchée accotement, 5, avenue des sarcelles,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du 1<sup>er</sup> mars pour une durée de 12 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 février 2019



Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

**Jacques COURMONTAGNE**

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés à chaud, suite branchement, rue des roitelets,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation réglementaire sur la voie nommée ci-dessus,*

*Du 18 février pour une durée de 15 jours.*

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 5 février 2019*

*Pour le Maire et par délégation*

*Le Conseiller Municipal*



*Jacques COURMONTAGNE*

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS  
LE DIMANCHE 3 FEVRIER 2019**

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2122-21,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L427-4 à L427-7,

**VU** le décret n°2012-402 du 23 mars 2012

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 organisant la campagne de chasse 2018-2019 pour le département de la Gironde et autorisant notamment à des fins de régulation des battues aux sangliers dans les Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée de ces battues de régulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Dimanche 3 février 2019, de 08h00 à 13h00, l'ACCA organisera une battue aux sangliers dans

- la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès Lège-Cap Ferret où pendant ces horaires, la réserve sera interdite au public.

Le Dimanche 3 février 2019, de 08h00 à 11h00, en action de chasse l'ACCA de Lège-Cap Ferret organisera une battue aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès Lège-Cap Ferret

**ARTICLE 2 :**

La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.

**ARTICLE 3 :**

Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR8 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

**ARTICLE 4 :**

La battue organisée le Dimanche 3 février 2019 sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur Bouscarrut, Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret, notamment en terme de signalisation et de protection des biens et des personnes.

L'ACCA sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lège-Cap Ferret;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège - Arés
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lège-Cap Ferret
- Le Garde des Prés Salés

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour le Maire



Le conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°47/2019

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant la demande faite par la DFCI, pour la fermeture de la piste dite du « Temple », en raison des travaux de restructuration de la piste,*

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La piste dite « du Temple » sera interdite à toute circulation à compter,**

***Du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une période de 4 mois.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ROLLIN qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 033-213302367-20190201-47\_19-AR

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM  
ANDERNOS, DFCI, Entreprise ROLLIN.*

*Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1<sup>er</sup> février 2019*

*Pour le Maire*



*Le Conseiller Municipal Délégué*

*Jacques COURMONTAGNE*